

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022349

### Portant interdiction temporaire de l'accès du public aux salles et installations sportives du COSEC

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Considérant** qu'il a été constaté qu'un projecteur fixé au plafond de la grande salle du COSEC, bâtiment public communal, s'est récemment décroché,

**Considérant** que par conséquent, l'accès du public au COSEC (salle multisports, salle de gymnastique et dojo), ne peut se faire dans de bonnes conditions de sécurité,

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune et des bâtiments communaux et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de réglementer l'accès du public comme l'utilisation des salles et des installations sportives du COSEC,

#### ARRETE

**Article 1 :** L'accès et l'utilisation des salles et des installations sportives du COSEC (salle multisports, salle de gymnastique et dojo) seront interdits au public à compter de ce jour, et ce, jusqu'à la vérification des installations d'éclairage par une entreprise ou un organisme agréés.

**Article 2 :** Le présent arrêté municipal fera l'objet d'un affichage sur site pendant toute la période réglementée.

**Article 3 :** Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 12 décembre 2022

Le Maire  
Gil Bernardi

*Gil Bernardi*

